

Guide du Fonds

(Version du mois d'avril 2023)

1. Objectif

L'objectif du Fonds pour la conservation et le climat (ci-après, « le Fonds ») est de soutenir les projets réalisés au Manitoba qui intègrent des mesures de lutte contre les changements climatiques, d'adaptation à ces derniers et de protection de l'environnement, conformément aux priorités et à la mise en œuvre du Plan vert et climatique du Manitoba.

Les projets admissibles permettront d'atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- a) Réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- b) Aborder les effets des changements climatiques, y compris les mesures d'adaptation visant à réduire les répercussions et à améliorer la résilience.
- c) Promouvoir le développement durable tout en édifiant un Manitoba prospère et sain pour les générations futures.

Le Fonds soutient des projets limités dans le temps et n'a pas pour but de fournir un soutien continu au fonctionnement ou à l'entretien.

Le Fonds, une initiative du Plan vert et climatique du Manitoba, favorise la transition vers une économie durable à faibles émissions de carbone. Il aide également le Manitoba à mieux faire face aux changements climatiques, en lui permettant de soutenir les effets d'une évolution du climat, d'y répondre et de se rétablir rapidement.

2. Admissibilité des demandeurs

a) Les demandeurs doivent faire partie de l'une des catégories suivantes :

- Organisme sans but lucratif constitué en corporation
- Établissement de recherche ou d'enseignement
- Municipalité du Manitoba
- Communauté nordique et autochtone du Manitoba
- Entreprise, à vocation sociale ou non*

*Les entreprises doivent être enregistrées auprès de la Province du Manitoba.

b) Les demandeurs doivent être actifs et avoir établi leurs activités au Manitoba pendant au moins un an avant de présenter une demande.

c) Les demandeurs non admissibles sont notamment les particuliers, les sociétés d'État, le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les districts hydrographiques.

3. Admissibilité des projets

Les projets admissibles doivent incorporer les preuves à l'appui, les considérations relatives aux changements climatiques et à l'adaptation à ces derniers dans leurs activités, leurs buts, leurs objectifs et leurs résultats en :

- a) s'inscrivant dans au moins une des trois catégories du Fonds, à savoir : les technologies vertes et climatiques, l'eau et la nature, et les paysages résistants.
- b) s'inscrivant dans une ou plusieurs des sous-catégories du Fonds, avec un minimum d'une sous-catégorie pour chaque catégorie.
- c) s'inscrivant dans un ou plusieurs des quatre domaines d'intervention intersectoriels.

Veillez consulter la liste des catégories, des sous-catégories, des domaines d'intervention intersectoriels et d'exemples de résultats de projet transversaux dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Catégories de fonds, sous-catégories et domaines d'intervention

| CATÉGORIE | SOUS-CATÉGORIE | RÉSULTATS | DOMAINES D'INTERVENTION INTERSECTORIELS |
|---------------------------------|--|---|--|
| Technologie verte et climatique | Énergie propre | <ul style="list-style-type: none"> Favoriser la production et l'utilisation d'énergie plus propre (p. ex. sources d'énergie renouvelable ou non émettrices) au Manitoba. | <p>Des filières de technologies propres qui répondent aux besoins du marché et stimulent l'emploi et l'économie (par exemple, investissements dans les technologies propres ou les énergies propres, ou création d'emplois).</p> <p>Développement d'une économie circulaire qui se concentre sur les industries provinciales et les occasions économiques connexes (p. ex. rediriger les circuits de sous-produits vers un traitement ou une réutilisation à plus grande valeur ajoutée).</p> <p>Projets municipaux d'action pour le climat visant l'atteinte du potentiel de réduction des émissions de carbone des municipalités ou favorisant la mise en œuvre de plans d'adaptation au climat des collectivités.</p> <p>Critères de compensation et élaboration d'un protocole mettant l'accent sur les utilisations propres au Manitoba (par exemple, solutions s'appuyant sur la</p> |
| | Réductions des émissions par secteur | <ul style="list-style-type: none"> Contribuer à la réduction générale des émissions du Manitoba. | |
| | Innovation et technologies propres | <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la croissance du secteur des technologies propres. | |
| | Infrastructure verte | <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la résilience aux changements climatiques, favoriser l'établissement de partenariats clés en matière d'infrastructures dans le cadre du Plan vert et climatique (par exemple, auprès des municipalités et des communautés autochtones). | |
| Eau | Agriculture et aménagement du territoire | <ul style="list-style-type: none"> Maintenir et améliorer la santé des agroécosystèmes. | |
| | Inondations et sécheresses | <ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'obtention de prévisions et mesures d'atténuation et d'intervention efficaces en ce qui concerne les inondations et les sécheresses. | |
| | Qualité de l'eau | <ul style="list-style-type: none"> Obtenir de l'eau propre partout au Manitoba pour la consommation, la santé des écosystèmes, les habitats et le développement économique. | |
| Nature et paysages | Parcs et zones protégées | <ul style="list-style-type: none"> Encourager les familles manitobaines à se rapprocher | |

| | | | |
|-------------------|----------------------------|---|--|
| résistants | Forêts et espaces naturels | de la nature, à en profiter davantage et à profiter davantage du tourisme naturel. | nature dans les secteurs de l'agriculture, de l'énergie et de la sylviculture). |
| | Conservation | <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des forêts et des espaces naturels sains et productifs. • Soutenir les efforts actifs de conservation du Manitoba. | Progrès dans les connaissances et la compréhension, qui favorisent une action durable, dans un contexte propre aux prairies. |

Lorsqu'ils remplissent le formulaire de demande en ligne, les demandeurs doivent sélectionner les catégories et sous-catégories ci-dessus en fonction des produits livrables prévus durant la période de financement de leur projet. Une catégorie **doit** être sélectionnée avec une ou plusieurs sous-catégories. Une deuxième catégorie **peut** être sélectionnée, s'il y a lieu, s'il y a une autre priorité pour le projet. De plus, au moins un domaine d'intervention intersectoriel **doit** être sélectionné.

Les demandeurs doivent démontrer que le projet proposé présente un caractère distinct des projets ou initiatives bénéficiant déjà d'un financement provincial. Le projet doit être mis en œuvre au Manitoba.

*L'admissibilité des demandeurs représentant une entreprise ou une entreprise à vocation sociale est limitée à des projets pilotes dont la rentabilité n'est pas anticipée ou probable. Par exemple, il pourrait s'agir d'un projet pilote ou d'un test bêta impliquant une dernière étape d'essai auprès de vrais utilisateurs avant la mise en marché.

Pour qu'un projet pilote soit admissible, il doit également favoriser la transformation et avoir une forte incidence lors de la dernière étape d'essai. Il doit octroyer des avantages mesurables, au moyen d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de contributions d'adaptation aux changements climatiques, et il doit pouvoir être reproduit à plus grande échelle, par exemple, dans d'autres municipalités, institutions ou entreprises.

Pour les demandeurs municipaux, l'admissibilité est limitée aux projets municipaux d'action pour le climat qui accroissent le potentiel de réduction des émissions de carbone de la municipalité ou facilitent l'élaboration, l'amélioration ou la mise en œuvre des plans d'adaptation au climat des collectivités.

Projets inadmissibles :

- Pour les candidats municipaux, les projets inadmissibles comprennent notamment les suivants : Les programmes et services de base des municipalités, ainsi que le financement des immobilisations en matière d'infrastructure qui relèvent de la responsabilité de l'organisme municipal, provincial ou fédéral (par exemple, les services d'ambulance et d'incendie, les services d'eau potable municipaux et les infrastructures de traitement des eaux usées et de drainage, les services municipaux de gestion des déchets, et les services municipaux payés au moyen de fonds de fonctionnement provinciaux).
- Les projets ou les programmes d'entreprises privées à but lucratif.
- Les opérations, les projets ou les programmes de base qui bénéficient d'un soutien provincial ou fédéral régulier et budgétisé ou qui font partie de programmes permanents (par exemple, les établissements médicaux et de soins de santé, les écoles et les garderies; liés à la prestation de services de santé et sociaux).
- Les programmes et les activités ou les projets continus qui sont déjà planifiés ou financés par la province ou par des sociétés d'État provinciales.

Par exemple :

- **Les projets d'efficacité énergétique**, comme l'éclairage, l'isolation, les fenêtres, les améliorations de l'enveloppe du bâtiment ou les projets de production d'électricité liés au réseau (veuillez communiquer avec Efficacité Manitoba);
- **Les services pour les opérations municipales et les priorités d'immobilisations** couverts par des subventions de fonctionnement et des financements d'immobilisations existants du Manitoba, à l'exception des projets pilotes (veuillez communiquer avec les Services consultatifs municipaux; le Fonds d'investissement stratégique municipal du Manitoba; le Programme de création de collectivités durables; le Secrétariat d'Infrastructure stratégique du Manitoba);
- **Les projets de sentiers.** (veuillez communiquer avec Sentiers Manitoba);
- **Les projets liés aux espèces sauvages et à l'habitat** (veuillez communiquer avec le Fonds de mise en valeur du poisson et de la faune);
- **Les projets liés aux bassins hydrographiques et aux terres humides** (veuillez communiquer avec le Fonds en fiducie pour la conservation, et les Fonds en fiducie du Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques et du Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques pour la protection des terres humides).
- Les activités requises par la loi ou prévues par un ordre de gouvernement (par exemple, une restauration déjà exigée par la réglementation).
- Les projets relatifs à l'application ou au respect de la loi, des règlements ou des arrêtés en vigueur.

4. Admissibilité des coûts

Coûts admissibles du projet

Tous les coûts directement liés au développement et à l'exécution du projet au cours de l'exercice financier du gouvernement du Manitoba (se terminant le 31 mars) sont admissibles, à l'exclusion de ceux indiqués dans les coûts non admissibles. Par exemple, les coûts de dotation en personnel et les salaires directement liés au projet proposé sont admissibles, alors que les coûts permanents relatifs au personnel et aux salaires ne le sont pas.

Coûts non admissibles :

Coûts engagés après le 31 mars. Par exemple, le financement d'un projet étalé sur l'exercice financier 2023-2024 du gouvernement du Manitoba se terminera le 31 mars 2024.

Coûts non directement attribuables au projet proposé.

Coûts encourus avant la date limite de réception des demandes ou manque de fonds.

Coûts liés à la rédaction et à la soumission de la demande de subvention.

Coûts de réduction de la dette, honoraires d'avocat, frais de financement et paiement des intérêts des prêts.

Coûts des polices d'assurance.

Dépenses relatives à la taxe de vente provinciale, la taxe sur les produits et services si le bénéficiaire a droit à un remboursement et tout autre coût donnant droit à un remboursement.

Coûts des immobilisations importantes comme les propriétés (p. ex. terres, immeubles), les usines, les installations et les véhicules (> 5 000 \$ par article).

Coûts pour l'achat d'équipement et de mobilier qui ne demeurent pas en la possession du demandeur à la fin du projet.

- Réparations générales ou reconstruction de projets existants.
- Frais liés à la réception de dons, de contributions en nature ou de legs.
- Frais généraux et d'administration, y compris les coûts permanents relatifs au personnel, aux salaires, à l'équipement de bureau, aux travaux d'entretien réguliers prévus, aux fournitures, aux honoraires professionnels et à l'hébergement et à la maintenance de sites Web requis dans le cadre du fonctionnement continu de l'organisme.
- Frais d'accueil et de déplacement au-delà de ce qui est prévu dans les lignes directrices du gouvernement du Manitoba.
- Dépenses engagées pour les projets annulés.
- Coûts couverts par d'autres sources de financement.

REMARQUE : Les contributions en matériel, en équipements et en main-d'œuvre seront prises en compte dans le cadre de l'évaluation de la demande.

5. Financement des projets :

Pour chaque demandeur, la subvention maximale, telle que déterminée par le Fonds, pour l'exercice financier du gouvernement du Manitoba (se terminant le 31 mars) est

de 150 000 \$.

Afin d'équilibrer la distribution des subventions, le gouvernement du Manitoba se réserve le droit de limiter le financement par type de demandeurs – voir le point 2a) – à 60 % du Fonds pour un exercice financier.

Cumul des sources de financement :

- a) Le seuil maximal (ou la limite sur le cumul) de l'aide gouvernementale totale (aide fédérale, provinciale et municipale pour les mêmes coûts admissibles) ne dépassera pas 100 % des coûts admissibles. Dans le cas où l'aide gouvernementale totale accordée à un bénéficiaire dépasse la limite sur le cumul, le Fonds pour la conservation et le climat ajustera le niveau de financement afin que la limite sur le cumul ne soit pas dépassée et qu'il n'y ait pas de double financement.

- b) Il n'est pas nécessaire de présenter des demandes pour obtenir du financement de contrepartie d'autres sources admissibles. Toutefois, les fonds de contrepartie admissibles (en espèces et en nature) peuvent contribuer positivement à l'évaluation de la demande, comme il est indiqué dans la section Évaluation de la demande (c.-à-d. Capacité organisationnelle et financement).

6. Évaluation de la demande

Seules les demandes admissibles reçues pendant la période de réception des demandes déclarée seront évaluées.

Les demandes seront évaluées au fur et à mesure de leur réception. Les demandeurs doivent fournir des renseignements clairs, concis, exhaustifs et précis.

Les demandes seront évaluées selon un processus concurrentiel par rapport aux autres propositions reçues durant la période de réception des demandes. Un comité d'évaluation technique interministériel composé d'employés du gouvernement du Manitoba et géré par le Bureau de mise en œuvre du Plan vert et climatique du ministère de l'Environnement, du Climat et des Parcs évaluera les demandes admissibles.

La présentation d'une demande complète est une condition préalable au financement, mais ne constitue pas une garantie de financement. Si une demande est jugée inadmissible parce qu'elle ne remplit pas les conditions d'admissibilité du Fonds, elle ne sera pas évaluée.

Les demandes admissibles sont évaluées en fonction des éléments suivants :

Avantages du projet

- Ampleur de l'adéquation avec une ou plusieurs des catégories et sous-catégories.
- Ampleur de l'applicabilité, c'est-à-dire la concordance avec un ou plusieurs domaines d'intervention.

La démonstration des résultats ou produits livrables spécifiques qui sont mesurables, réalisables, limités dans le temps et significatifs pour la mise en œuvre du Plan vert et climatique du Manitoba.

Cela devrait comprendre, sans toutefois s'y limiter :

a) Des réductions d'émissions de gaz à effet de serre, le cas échéant;

b) Les effets des changements climatiques, y compris les mesures d'adaptation visant à réduire les répercussions et à améliorer la résilience. Par exemple, des projets qui aident le Manitoba à mieux faire face aux changements climatiques, en lui permettant de supporter les effets d'une évolution du climat, d'y répondre et de se rétablir rapidement. Grâce à des modifications des processus, des pratiques et de l'infrastructure afin de réduire les dommages des impacts climatiques ou d'accroître les avantages découlant des changements climatiques.

c) La promotion du développement durable, tout en édifiant un Manitoba prospère et sain pour les générations futures, grâce au soutien des filières de technologies propres, au développement d'une économie circulaire ou de possibilités économiques durables afin de favoriser la croissance propre (c'est-à-dire d'énergies ou technologies propres et novatrices qui permettent de réduire les émissions de carbone).

Le Fonds, une initiative du Plan vert et climatique du Manitoba, favorise la transition vers une économie durable à faibles émissions de carbone. Il aide également le Manitoba à mieux faire face aux changements climatiques, en lui permettant de soutenir les effets d'une évolution du climat, d'y répondre et de se rétablir rapidement.

Viabilité du projet

- La mesure dans laquelle le financement demandé et les autres ressources techniques, financières et humaines confirmées sont suffisants pour réaliser les tâches indiquées et assurer la réalisation du projet.
- La portée du projet est réalisable dans les délais précisés, grâce à des objectifs clairs et ciblés, et comprend un plan de travail comportant une méthodologie, des jalons et livrables appropriés.
- Une évaluation suffisante des risques inhérents et un plan d'atténuation des risques.

Capacité organisationnelle et financement

- Une capacité organisationnelle démontrée, dont une expertise technique et financière, ainsi qu'un savoir-faire en gestion pertinents pour les industries et secteurs visés pour entreprendre le projet proposé.
- La présence d'un leader solide ayant la capacité de mener à bien le projet.
- La preuve d'un rendement du capital investi en fonction du coût total du projet par rapport à la contribution financière en espèces du Manitoba. Les seuls fonds considérés comme des contributions admissibles au projet sont les fonds garantis ne provenant pas du gouvernement du Manitoba ou de sociétés d'État provinciales (p. ex. gouvernement fédéral, dons privés en espèces, capitalisation en espèces et dons en nature des demandeurs).

7. Exigences relatives aux demandes

Pour connaître toutes les exigences relatives aux demandes, veuillez consulter le guide du Fonds et le formulaire de demande du Fonds pour la conservation et le climat.

Une demande dûment remplie et signée (déclaration électronique du demandeur) est requise. Toutes les pièces justificatives ou supplémentaires nécessaires, le cas échéant, doivent être transmises avec la demande.

8. Réception des demandes

En règle générale, la réception des demandes est annuelle. Visitez la page du Fonds pour la conservation et le climat sur le site Web Manitoba GO (subventions en ligne du Manitoba) pour surveiller l'annonce de la ou des périodes de réception de demandes de subvention auprès du Fonds.

Les demandeurs doivent soumettre leur dossier au Fonds par voie électronique, sur la page des subventions en ligne du Manitoba. Visitez le site www.gov.mb.ca/grants/index.fr.html ou consultez les coordonnées au bas de ce guide.

La réception d'un identifiant de confirmation à sept (7) chiffres est la preuve que la demande a été transmise en ligne avec succès. Nous vous recommandons de conserver une copie de votre identifiant de confirmation et de votre demande.

Un demandeur ne peut présenter qu'une demande au cours d'une période donnée de réception des demandes. Chaque demandeur peut soumettre jusqu'à trois projets distincts dans une demande. Pour chaque proposition de projet, il faudra remplir un formulaire de demande en ligne distinct. La subvention maximale par demandeur est de 150 000 \$.

9. Modalités de l'accord de financement par subvention

Après la sélection et l'approbation des demandes, un accord de financement par

subvention entre le bénéficiaire de la subvention et le gouvernement du Manitoba sera négocié.

L'accord de financement par subvention définira les modalités avec le bénéficiaire de la subvention. Cet accord portera notamment, mais sans s'y limiter, sur : les tâches et les produits livrables du projet; l'utilisation admissible des fonds; les plafonds de financement du projet; les dates de début et de fin du projet; les conditions de publication, le cas échéant; l'annulation de l'accord; le traitement des paiements de la subvention, y compris les conditions de paiement intermédiaire, le cas échéant; les conditions de soumission de rapports qui contiennent généralement des exigences de rapport intermédiaire et final.

10. Traitement des demandes

Tous les demandeurs seront informés par courriel de la décision concernant leur demande.

Les décisions de sélection sont définitives et sans possibilité d'appel.

Les projets approuvés sont financés sous réserve de la disponibilité des fonds.

Le nom des bénéficiaires de subventions et les descriptions des projets peuvent être publiés sur le site Web du gouvernement du Manitoba, dans un communiqué de presse ou par d'autres moyens de communication.

11. Coordonnées

Pour des informations à jour, visitez le site Web de Subventions du Manitoba en ligne au www.gov.mb.ca/grants/index.fr.html

Bureau de mise en œuvre du Plan vert et climatique

À Winnipeg : 204 945-7246

Sans frais au Manitoba : 1 866 444-4207

Adresse électronique : ccinfo@gov.mb.ca

Vous pouvez également communiquer avec le service de renseignements du gouvernement du Manitoba par téléphone, en Amérique du Nord, à son numéro sans frais : 1 866 626-4862

Adresse postale :

Bureau de mise en œuvre du Plan vert et climatique

Ministère de l'Environnement et du Climat

C. P. 66

155, rue Carlton, bureau 1200, Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8